

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024 – 20 H

PRÉSENTS : Ghislaine DUPUY — Nicolas REY – Jean-Jacques RAFFIN - Christophe VUILLEMIN - Sylvie GANGLOFF - Guillaume GARIN - Véronique DEBERT - Gérard DUTEL – Pierre-Jean LAFFAY

ABSENT EXCUSÉ :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nicolas REY

Le conseil municipal approuve et signe le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 qui n'appelle aucune observation. Madame le Maire aborde ensuite l'ordre du jour.

1/ PONTS

Échanges :

• **PONT SUR LE REGNAND**

Madame le Maire informe que la première réunion de chantier avec l'entreprise BGL, le maître d'œuvre GINGER et le CSPS ROYER s'est tenue vendredi 21 juin en mairie.

Les ordres de services sont en cours de rédaction : un OS de préparation au 29/07 et un OS de démarrage des travaux au 26/08. L'entreprise arrivera par Bussières et non par Ste Colombe.

À l'instant, GINGER informe d'une demande émanant de l'entreprise BGL visant à modifier la courbure de la géométrie de l'ouvrage. Christophe VUILLEMIN fait remarquer qu'il manque des éléments techniques, que la conformité au marché initial serait opposable, que les conventions avec les riverains devraient être à nouveau négociées puis validées, d'où une perte de temps.

Il propose de ne pas valider la proposition de BGL, ce que décide le conseil municipal à l'unanimité.

• **PONTS GONON – COMBY – MOULIN – LA CAVALIÈRE**

L'avis d'appel public à concurrence est en ligne sur le site des marchés publics de la Loire et dans la presse. La date limite de dépôt des plis dématérialisés est fixée au mardi 17 juillet à 12 H ; le secrétariat procèdera immédiatement à l'envoi du SEQUESTRE au bureau d'études GINGER, maître d'œuvre pour qu'il analyse les offres. Cette analyse sera rendue au plus tard lundi 22 juillet pour que la commission d'appel d'offres puisse désigner l'entreprise à 18 H 30 avec validation en Conseil Municipal à 20 H.

2/ ZONE ARTISANALE

Échanges :

Trois membres du conseil municipal étant déportés du dossier, le nombre de présents est, pour ce point, de six avec un quorum de quatre personnes.

Nicolas REY précise que la vente de l'intégralité de la zone artisanale à une seule entité se fera en l'état.

Délibération 2024/40

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le dossier est ouvert depuis quinze mois et en dresse la chronologie qui a commencé par la dédite de Thomas FARJOT en date du 31/03/2023 sollicitant l'acquisition de sa partie ou de la totalité de la zone artisanale.

L'intention première du Conseil Municipal a toujours été de vendre à chacun des deux locataires la partie qu'il occupait.

Force est de constater, malgré de nombreux échanges, et rendez-vous avec notaire, qu'aucune solution probante emportant l'adhésion des deux entreprises n'a été trouvée.

Chacune des deux entreprises souhaite aujourd'hui se porter acquéreur de la totalité du bâtiment.

Le Conseil Municipal doit avancer en se positionnant à nouveau sur les principes initiaux évoqués en 2023. Pour ce faire, il est suggéré de voter à bulletins secrets en deux temps :

1^{ère} question : le Conseil Municipal souhaite-t-il toujours vendre la zone artisanale dans son intégralité à l'un des locataires actuels au prix de 120 000€ en l'état ? si le NON s'impose, on continue à louer, si le OUI s'impose, vote à bulletins secrets pour déterminer la réponse à la question 2.

2^{ème} question : le Conseil Municipal souhaite-t-il vendre la zone artisanale au Garage FARJOT ou à LA RUMEUR LIBRE ?

Vote à bulletins secrets effectué dans les deux isoairs

Dépouillement :

Question 1	Nombre de bulletins	Réponse OUI	Réponse NON
Souhaitez-vous toujours vendre la zone artisanale dans son intégralité à l'un des locataires actuels au prix de 120 000 € TTC en l'état ?	SIX	CINQ	UNE

Du fait des réponses obtenues dégagant une majorité de réponses favorables au principe de la vente de la zone artisanale en l'état, au prix de 120.000 € TTC à l'un des locataires actuels, il y lieu de procéder au vote pour une réponse à la question 2.

Vote à bulletins secrets effectué dans les deux isoairs

Dépouillement :

Question 2	Nombre de bulletins	GARAGE FARJOT	LA RUMEUR LIBRE
Souhaitez-vous vendre la zone artisanale au Garage FARJOT ou à la LA RUMEUR LIBRE ?	SIX	SIX	ZÉRO

L'issue du présent vote valide la décision du conseil municipal à vendre la totalité de la zone artisanale en l'état au prix de 120.000 € TTC au Garage FARJOT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE la vente de l'ensemble de la zone artisanale, en l'état, au prix de 120.000 € TTC (cent vingt mille euros TTC) au GARAGE FARJOT.**

3/ VOIRIE

Échanges :

• **Enrobé à froid :**

Jean-Jacques RAFFIN informe que les deux tonnes posées par l'unité technique sur le chemin du Moulin sont « parties » lors du gros orage. Il interroge le conseil sur l'opportunité de remettre de nouveau du point à temps dans cette zone et pense que l'on obtiendrait de meilleurs résultats en utilisant du béton. Pour cela, il serait souhaitable de louer une minipelle pour reprendre le fossé à proximité de la maison Plumel.

• **Chemin de Régnny**

Le fossé est de nouveau bouché à proximité de la maison Lopez, ce qui entraîne des débordements contre leur maison, à faire lorsqu'on louera la mini-pelle ;

Au niveau du chemin du Tacot, des graviers « descendent » entre les maisons Roda et Bonnet, et se retrouvent sur le chemin du Pont Marteau. Il sera demandé à l'agent communal de se rendre sur place pour envisager une solution qui éviterait les graviers sur le chemin goudronné.

- **Chemin de Comby**

La rigole qui passe sous le chemin à proximité de chez Louis Vial s'est bouchée. Il faut dégager le tuyau pour procéder à son nettoyage.

- **Fuite de l'étang de l'aire de loisirs de Gonon**

L'eau qui s'échappe de l'étang ravine dans le pré de Joseph BRUNEL. Il faut creuser pour dégager le tuyau du trop-plein et rediriger l'écoulement - à faire lorsqu'on louera la mini-pelle.

- **Arbres près de Gonon :**

Des arbres morts à proximité de la route de Montsellier ont été repérés, des habitants sont inquiets, redoutant une chute de ces arbres (2 arbres sont déjà tombés dans le même secteur ces derniers mois). Un mail a été adressé au propriétaire et Ghislaine DUPUY l'a rencontré ce matin. Il fera le nécessaire dès que possible.

4/ RENOUELEMENT CDD

Échanges :

Sont prises en compte les six années en CDD avec des interruptions de moins de 4 mois.
La déclaration de vacance de poste est à effectuer sur EMPLOI TERRITORIAL.

Délibération 2024/39

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2023/36 du 22 juillet 2023 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2023, prolongeant le contrat à durée déterminée de Madame Maryline BRUNEL pour une nouvelle période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

Il y a donc lieu de renouveler le contrat de cet agent polyvalent, exerçant les fonctions suivantes :

- ✓ Encadrement et surveillance de la garderie périscolaire du matin et du soir pendant le temps scolaire ;
- ✓ Encadrement et surveillance des enfants pendant la pause méridienne avec accompagnement à l'aller et au retour du restaurant scolaire, aide au service de cantine ;
- ✓ Entretien régulier et complet des locaux scolaires (classes, toilettes, hall) ;
- ✓ Entretien régulier de la mairie (secrétariat, bureau du Maire, toilettes, hall et salle du conseil municipal) ;
- ✓ Entretien régulier des salles de la Cure (Bibliothèque, salles de réunions et de catéchèse, couloir...) ;
- ✓ Entretien régulier de la salle des fêtes (cuisine, vestiaires, toilettes, scène, salle)
- ✓ Entretien régulier du restaurant scolaire.

Madame le Maire informe que plusieurs contrats à durée déterminée ont été établis pour Madame BRUNEL :

- ✓ Du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 ;
- ✓ Du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 ;
- ✓ Du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017 ;
- ✓ Du 23 août 2021 au 31 juillet 2022 ;
- ✓ Du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 ;
- ✓ Du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024.

Les périodes en CDD cumulées étant égales à six années, il est proposé de transformer le CDD en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} août 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RECONNAÎT que Madame Maryline BRUNEL donne satisfaction dans la polyvalence des tâches confiées ;**
- **DIT que les périodes effectuées en CDD ouvrent droit à un CDI à compter du 1^{er} août 2024 ;**
- **CHARGE Madame le Maire de procéder à la déclaration de vacance de poste, nécessaire au recrutement d'un CDI, afin d'y affecter Madame Maryline BRUNEL.**

5/ QUESTIONS DIVERSES

- **Fenêtres de la Mairie** : Madame le Maire informe qu'un 2^{ème} devis a été demandé pour le changement des huisseries sur le bâtiment de la Mairie. Les menuiseries du rez-de-chaussée devraient être changées d'ici fin septembre et celles du 2^{ème} étage d'ici quelques semaines. Celles de l'étage de l'école seront traitées plus tard, car elles s'inscrivent dans un programme national.
- **Facturation des loyers de la zone artisanale**
Madame le Maire informe que les services du Trésor public nous ont fait remarquer qu'à ce jour aucune vente n'a eu lieu, donc que rien ne justifiait que la non-facturation des loyers. Le 1^{er} semestre échu a donc été facturé. Les avis des sommes à payer pour les loyers à compter du 1^{er} janvier 2024 ont été adressés aux deux locataires, les baux commerciaux continuant à s'appliquer.
- **Vacances d'été** :

Personnel communal	Début	Retour
Sylvie	Lundi 5 août	Lundi 26 août
Pascal	Lundi 16 septembre	Lundi 07 octobre
Loïc	Lundi 26 août	Lundi 09 septembre

- **SAR** : la salle a été utilisée ce week-end par l'association de chasse le vendredi soir puis le samedi par le Sou des écoles en vue de la fête de l'école du dimanche 30 juin.
En entrant, le Sou des écoles a constaté des locaux sales (hall d'entrée, salle de convivialité, WC, terrain de basket).
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de facturer 100 € à l'association de chasse Saint Hubert, en compensation du nettoyage et du rangement non effectué ainsi que des dysfonctionnements constatés (outils en vrac...).

Délibération 2024/41

Madame le Maire informe de l'utilisation de la salle d'animation rurale le dernier week-end de juin par l'association de chasse Saint Hubert le vendredi soir 28 juin et par le Sou des Écoles, à compter du samedi 29 juin pour l'organisation et le déroulement de la Fête de l'école du dimanche 30 juin 2024.

Lors de l'arrivée dans les locaux, le Sou des Écoles a constaté :

- Le hall d'entrée sale ;
- Les WC très sales et non nettoyés ;
- La salle de convivialité comportant des outils en vrac, source de dangerosité pour les enfants des écoles, les plots du chapiteau...
- Le terrain de basket non balayé ;
- Une table restée à l'extérieur.

La salle d'animation rurale a été laissée propre à titre gratuit et il n'est acceptable que de tels manquements soient constatés.

Il est donc proposé de facturer 100 € à l'association de chasse Saint Hubert au titre du ménage effectué et en compensation d'un manque de respect flagrant du bien commun.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **RECONNAÎT les manquements de l'association de chasse Saint Hubert ;**
- ✓ **DÉCIDE de facturer la somme de 100 € (cent euros) à ladite association.**

Serrures : suite aux incidents du weekend, il est décidé de commander une serrure supplémentaire pour la SAR afin de contrôler les accès du terrain de basket, elle complétera les trois autres initialement prévues (salle de convivialité, vestiaires, local de rangement).

Nicolas doit contacter Monsieur VIALON de Balbigny pour la réparation du lave-vaisselle acheté dans son magasin COPRA.

Pour information, Pascal a reposé la boîte anti-salpêtre.

- **Réunion des associations** : fixée au vendredi 27 septembre 20 H à la Cure.
- Le pique-nique des élus et associations de Saint Cyr/Sainte Colombe du 21 juillet organisé par Saint Cyr sera reporté à une date ultérieure.
- Sylvie GANGLOFF informe que l'étagère a été posée à la bibliothèque.
- Nicolas REY informe que Monsieur RAFALOVITCH a fermé le dépôt de compostage car y ont été trouvés des fonds de fosses septiques (camping-car ?).
- Jean-Jacques RAFFIN dresse la liste des travaux d'élagage, de nettoyage des places, talus...
- Lavoir : en prévoir le nettoyage à synchroniser avec l'arrivée des poissons (prendre contact avec Monsieur Nicolas JOUMARD).

Prochaine réunion du conseil municipal :
Lundi 22 juillet 2024
20 H

Séance terminée à 22 H 45